

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Mardi 15 mai 2018 à 15h00

Automobile Club de France
6, place de la Concorde
75008 Paris

201



BUREAU
VERITAS

Message du Président	3		
1		5	
Ordre du jour	4	Exposé des motifs du projet de texte des résolutions	30
2		6	
Comment participer à l'Assemblée générale ?	5	Projet de texte des résolutions	46
3		7	
Gouvernance	11	Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements	59
4			
Exposé sommaire	17		

Recommandations préalables

L'Assemblée générale de Bureau Veritas, société anonyme au capital social de 53 040 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Newtime – 40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), qui se tiendra le **mardi 15 mai 2018**, commencera à **15 heures précises**. L'accueil des actionnaires débutera à 14 heures.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence (cette carte vous sera délivrée dans les conditions indiquées ci-après) ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée générale remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

N.B. : Cette brochure « Avis de convocation 2018 » comprend les documents et informations devant être joints à tout formulaire de procuration et de vote par correspondance (ci-après le « formulaire unique ») en application notamment des dispositions des articles R. 225-76, R. 225-78 et R. 225-81 du Code de commerce. Les modalités de délivrance dudit formulaire unique sont détaillées en section 2 de cette brochure « Comment participer à l'Assemblée générale ?/Comment voter à l'Assemblée générale ?/Le formulaire unique ».

Message du Président

“ 2017 confirme le retour à la croissance organique pour Bureau Veritas, avec d'importants progrès dans l'exécution du Plan stratégique. Nous réaffirmons l'ambition du Groupe à horizon 2020. ”

Aldo Cardoso



Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Bureau Veritas qui se tiendra le **mardi 15 mai 2018 à 15 heures** à l'adresse suivante :

Automobile Club de France, 6 place de la Concorde – 75008 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Didier Michaud-Daniel et son équipe vous présenteront dans le détail l'état et les perspectives de votre Société. C'est aussi pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent Bureau Veritas.

Je serai très heureux de vous retrouver le 15 mai prochain. S'il vous est impossible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou par voie électronique ou encore de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages de cette brochure les modalités pratiques de participation et de vote à cette Assemblée générale, ainsi que son ordre du jour et le projet de texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous porterez aux résolutions soumises à votre approbation et vous donne rendez-vous le mardi 15 mai. J'espère vous y voir nombreux.

Aldo Cardoso
Président du Conseil d'administration

Ordre du jour



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**1^{er} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**2^e résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; fixation du dividende (**3^e résolution**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4^e résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur (**5^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (**6^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (**7^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur (**8^e résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (**9^e résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général (**10^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017 (**11^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration à compter du 8 mars 2017 (**12^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**13^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société (**14^e résolution**).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre au public, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**15^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**16^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an (**17^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**18^e résolution**) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**19^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (**20^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**21^e résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**22^e résolution**).

Comment participer à l'Assemblée générale ?



Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

- de participer personnellement à l'Assemblée générale ; ou à défaut
- de se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ou
- de voter par correspondance ou par voie électronique.

Néanmoins, dans tous les cas, et quel que soit le mode de participation ou de représentation choisi, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte de vos actions, à votre nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour votre compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, étant notamment précisé que :

- **si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré)** : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'inscription en compte de vos actions. L'inscription en compte de vos actions à votre nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**, est suffisante ;
- **si vos actions sont inscrites au porteur** : vous devez demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur de vous délivrer une attestation de participation qui justifiera l'inscription en compte, à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte, de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée générale.

Comment voter à l'Assemblée générale ?

Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale, vous pouvez, au choix :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

- donner procuration sans indication de mandataire (auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions) ;
- voter par correspondance ou par voie électronique.



ATTENTION : Tout actionnaire qui aura voté par correspondance ou par voie électronique, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée générale, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

En cas de transfert de propriété de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, s'agissant des actionnaires inscrits au porteur, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas, nonobstant toute convention contraire.

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée générale du mardi 15 mai 2018 :

Vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, soit le jeudi 10 mai 2018 à minuit

Seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale.



VOTE PAR COURRIER

Vendredi 11 mai 2018 à minuit
(heure de Paris)

Date limite de réception
des documents

OU



VOTE PAR INTERNET

Lundi 14 mai 2018 à 15h00
(heure de Paris)

Date limite de vote sur le site internet

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier.



TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

Vous avez la possibilité de demander une carte d'admission, de donner procuration ou de voter par correspondance en utilisant le formulaire unique (voir ci-après, en pages 9 et 10, les modalités d'obtention et l'exemplaire type de ce formulaire unique).

1 – Demander une carte d'admission

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Vous cochez la **case A** du formulaire unique (voir ci-après, en page 10, l'exemplaire type de ce formulaire unique) ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique ;
- Vous inscrivez vos nom, prénom et adresse en bas du formulaire unique ou vous les vérifiez s'ils y figurent déjà ;
- Vous retournez le formulaire unique à l'aide de l'enveloppe T fournie avec votre brochure « Avis de convocation 2018 » à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible votre demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **vendredi 11 mai 2018** pour que vous puissiez la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas le temps de demander votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet d'accueil prévu à cet effet.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Vous cochez la **case A** du formulaire unique (voir ci-après, en pages 9 et 10, les modalités d'obtention et l'exemplaire type de ce formulaire unique) ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique ;
- Vous inscrivez vos nom, prénom et adresse en bas du formulaire unique ;
- Vous retournez le formulaire unique à votre intermédiaire habilité qui se chargera d'envoyer ce formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services à l'adresse indiquée précédemment.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible votre demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **vendredi 11 mai 2018** pour que vous puissiez la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas le temps de demander votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur justifiant l'inscription en compte de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris**.



ATTENTION : Les demandes de cartes d'admission ne doivent en aucun cas être retournées directement à la Société.

2 – Donner procuration au Président de l'Assemblée générale

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique et la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale* » ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

3 – Donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique et la case « *Je donne pouvoir à* » ;
- Vous indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

4 – Donner procuration sans indication de mandataire

- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

Pour toute formule de pouvoir sans indication de mandataire, il sera émis, en votre nom, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

5 – Voter par correspondance

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique et la case « *Je vote par correspondance* » ;
- Afin de voter pour chaque résolution, vous devez compléter le cadre correspondant, selon votre choix, comme indiqué sur le formulaire unique :
 - **vote contre ou abstention** : si vous désirez voter contre une résolution ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée ;
 - **vote pour** : vous ne noircissez aucune case si vous votez pour à chaque résolution ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.



ATTENTION : Dans tous les cas, vous devez remplir le formulaire unique (voir ci-après, en page 10, l'exemplaire type de ce formulaire) et le retourner en utilisant l'enveloppe T fournie avec votre brochure « Avis de convocation 2018 » à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex si vous êtes actionnaire au nominatif ou à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaire au porteur.



TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Bureau Veritas vous offre la possibilité de transmettre vos instructions par internet, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte du **mercredi 25 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 à 15h00, heure de Paris**.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier. Vous pouvez :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- désigner et révoquer un mandataire.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

La possibilité de saisir ses instructions par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 14 mai 2018 à 15h00, heure de Paris**.

Demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter

Vous êtes actionnaire au nominatif

L'actionnaire au nominatif devra se connecter sur le site VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. À l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.
- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au **nominatif pur est assurée par CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.

L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone 0 826 109 119 mis à sa disposition (le surcoût de l'appel est de 0,15 cts d'euro par minute).

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Vous êtes actionnaire au porteur

L'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. **L'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission ou voter par voie électronique.**

- L'actionnaire dont l'intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- L'actionnaire dont l'intermédiaire habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission ou voter par voie électronique mais pourra toutefois **désigner ou révoquer un mandataire** en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.



ATTENTION : Désignation d'un mandataire par voie électronique (article R. 225-79 du Code de commerce)

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15h00, heure de Paris, soit le **lundi 14 mai 2018 à 15h00, heure de Paris**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

LE FORMULAIRE UNIQUE

Comment vous le procurer ?

Vos actions sont au nominatif

Vous avez reçu un formulaire unique en annexe à la brochure « Avis de convocation 2018 ». Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer pour vous le procurer.

Vos actions sont au porteur

Vous pourrez vous procurer le formulaire unique à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale auprès de votre intermédiaire habilité qui devra en faire la demande écrite auprès de BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, étant précisé que pour être prise en compte cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire de la Société.



ATTENTION : Pour être prise en compte, la demande de formulaire unique devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **mercredi 9 mai 2018**.

À qui le renvoyer ?

Vos actions sont au nominatif

Vous retournez le formulaire unique en utilisant l'enveloppe T fournie avec votre brochure « Avis de convocation 2018 » à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Vos actions sont au porteur

Vous retournez le formulaire unique à votre intermédiaire habilité qui justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation.

Quand le renvoyer ?

Pour être pris en compte, les formulaires uniques devront parvenir à BNP Paribas Securities Services dûment remplis et signés au plus tard le **vendredi 11 mai 2018 à minuit, heure de Paris**.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Consulter notre site Internet : <http://finance.bureauveritas.fr>
- Contacter le service actionnaires :

0 800 434 241 ▶ Service & appel gratuits (France uniquement)

Comment remplir le formulaire unique ?

Vous désirez participer personnellement à l'Assemblée générale : cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : cochez la case **B**.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - IMPORTANT: Before selecting, please refer to instructions on reverse side.
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.
Je désire assister à cette assemblée générale et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BUREAU VERITAS
BUREAU VERITAS
 Société Anonyme au capital de 53 040 000 €
 Siège social : Immeuble Newtime
 40/52 boulevard du Parc
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 775 690 621 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 15 mai 2018 à 15 heures
 à l'Automobile Club de France, 6 place de la Concorde, 75008 PARIS
COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
 of May 15, 2018 at 3:00 pm
 at Automobile Club de France, 6 place de la Concorde, 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominati / Registered

Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES to all the draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, dénomination sociale / Mr, Mrs or Miss, corporate name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Sumame, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abs		Qui / Non/No Yes Abst/Abs	
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, dénomination sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, corporate name to a vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, all forms must be returned no later than:
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 11 mai 2018 / May 11, 2018

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin - 93500 PANTIN Cedex

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale : suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée générale : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Gouvernance



Composition et activité du Conseil d'administration et des Comités

Dans le cadre de la diversification de la composition du Conseil d'administration et notamment de sa féminisation et de son internationalisation, la composition du Conseil a évolué en 2017 avec la nomination d'Ana Giros Calpe en qualité d'administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société était composé de 12 membres. La proportion de femmes au sein du Conseil s'élevait à **42 %** et la proportion d'administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration s'élevait à **50 %**.

À l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2018, et sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée des 5^e à 8^e résolutions proposant la ratification de la cooptation d'un administrateur et le renouvellement du mandat de 3 administrateurs, le Conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont 6 indépendants, et continuera ainsi de respecter la proportion d'administrateurs indépendants recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni **9 fois**. Le taux de présence a été de **97 %**. Il s'appuie sur les travaux des 3 comités suivants : le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité stratégique.

	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique
Nombre de réunions en 2017	8	7	7
Taux de présence moyen	91 %	97 %	100 %

Des informations plus détaillées sur la gouvernance sont disponibles dans le Document de référence 2017 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », à partir de la page 109.

Composition du Conseil d'administration ⁽¹⁾



- | | | | |
|--|---|---|---|
| <p>1. Aldo Cardoso ⁽²⁾⁽³⁾
Président du Conseil d'administration
61 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Administrateur de sociétés</p> <p>2. André François-Poncet ⁽⁴⁾
Vice-Président du Conseil d'administration
58 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Président du Directoire de Wendel</p> <p>3. Stéphane Bacquaert
46 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Gérant de Wendel Africa et membre du Comité d'investissement de Wendel</p> | <p>4. Stéphanie Besnier
40 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Directeur Associé de Wendel</p> <p>5. Claude Ehlinger
55 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité luxembourgeoise
CEO d'Oranje-Nassau et Directeur Associé de Wendel</p> <p>6. Ana Giros Calpe ⁽²⁾
43 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité espagnole
Directrice Générale Amérique latine de Suez et membre du Comité Exécutif</p> | <p>7. Ieda Gomes Yell ⁽²⁾
61 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité britannique
Consultante, Chercheur</p> <p>8. Siân Herbert-Jones ⁽²⁾
57 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité britannique
Administratrice de sociétés</p> <p>9. Pierre Hessler ⁽²⁾
74 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Consultant, Chercheur</p> <p>10. Pascal Lebard ⁽²⁾⁽³⁾
55 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Président-Directeur Général de Sequana</p> | <p>11. Jean-Michel Ropert ⁽³⁾
51 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Consultant</p> <p>12. Lucia Sinapi-Thomas
53 ans ⁽⁵⁾ – Nationalité française
Directeur exécutif Business Platforms de Capgemini</p> |
|--|---|---|---|

Pour toutes informations complémentaires sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, nous vous invitons à consulter le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017 de la Société disponible sur son site internet (<http://finance.bureauveritas.fr>) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Composition des Comités du Conseil ⁽¹⁾

Comités du Conseil	Aldo Cardoso	André François-Poncet	Stéphane Bacquaert	Stéphanie Besnier	Claude Ehlinger	Ana Giros Calpe	Ieda Gomes Yell	Siân Herbert-Jones	Pierre Hessler	Pascal Lebard	Jean Michel Ropert	Lucia Sinapi-Thomas
Comité d'audit et des risques	●			●			●	●				●
Comité des nominations et des rémunérations	●				●	●			●	●		
Comité stratégique		●			●		●		●	●		

● Président
● Membre

(1) Au 28 février 2018, date de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale.

(2) Administrateur indépendant.

(3) Administrateur dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et dont le renouvellement est proposé.

(4) Administrateur coopté par le Conseil d'administration et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale du 15 mai 2018.

(5) Au 31 décembre 2017.

Informations sur les candidats dont le renouvellement ou la cooptation en qualité d'administrateur est proposé



Aldo CARDOSO ⁽³⁾

Président du Conseil d'administration

Président du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

61 ans ⁽¹⁾

Nationalité française

Fonction actuelle

Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle principale

Bureau Veritas

Immeuble Newtime

40/52 boulevard du Parc

92200 Neuilly-sur-Seine

Biographie

Aldo Cardoso, censeur de la Société depuis juin 2005, a été nommé administrateur et Président du Comité d'audit et des risques le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Depuis le 8 mars 2017, il est Président du Conseil d'administration. De 1979 à 2003, il a exercé plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'administration non exécutif d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Aldo Cardoso est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Mandats en cours

⁽¹⁾

Administrateur : ENGIE ⁽²⁾, Imerys ⁽²⁾ et Worldline ⁽²⁾

Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années)

Administrateur : Accor ⁽²⁾, Orange ⁽²⁾, Penauille Polyservices, Gecina ⁽²⁾, Axa Investment Manager, Rhodia ⁽²⁾ et Mobistar ⁽²⁾

Censeur : Axa Investment Manager

(1) Au 31 décembre 2017.

(2) Société cotée.

(3) Administrateur indépendant.



André FRANÇOIS-PONCET

Vice-Président du Conseil d'administration

Président du Comité stratégique

58 ans ⁽¹⁾

Nationalité française

Fonction actuelle

Président du Directoire de Wendel ⁽²⁾

Adresse professionnelle principale

Wendel

89, rue Taitbout

75009 Paris

Biographie

André François-Poncet a été coopté en qualité d'administrateur de la Société et nommé Vice-Président du Conseil d'administration par le Conseil du 15 décembre 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018. André François-Poncet est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la *Harvard Business School*. Il débute sa carrière en 1984 au sein de Morgan Stanley à New York et ensuite à Londres, puis à Paris où il a été en charge de la création du bureau de Morgan Stanley. Après seize années passées au sein de Morgan Stanley, il rejoint en 2000 BC Partners (Paris et Londres) en qualité de *Managing Partner* jusqu'en décembre 2014 puis de *Senior Advisor* jusqu'en décembre 2015. *Partner* chez CIAM (2016-2017), il devient Président du Directoire de Wendel en janvier 2018.

Mandats en cours

⁽¹⁾

Président du Directoire : Wendel ⁽²⁾

Administrateur : Axa ⁽²⁾

Président et administrateur : *Harvard Business School Club de France*

Membre du bureau : Club des Trente

Membre du Conseil Consultatif Européen : *Harvard Business School*

Mandats au sein de filiales du groupe Wendel

Président et administrateur : Trief Corporation SA

Administrateur : Winvest Conseil SA

Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années)

Président et Directeur Général : LMBO Europe SAS

(1) Au 31 décembre 2017.

(2) Société cotée.



Pascal LEBARD ⁽³⁾

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Membre du Comité stratégique

55 ans ⁽¹⁾

Nationalité française

Fonction actuelle

Président-Directeur Général de Sequana ⁽²⁾

Adresse professionnelle principale

Sequana

8, rue de Seine

92517 Boulogne-Billancourt Cedex

Biographie

Pascal Lebard a été coopté en qualité d'administrateur de la Société par le Conseil d'administration du 13 décembre 2013. L'Assemblée générale du 21 mai 2014 a ratifié sa cooptation. Pascal Lebard a débuté sa carrière comme chargé d'affaires auprès du Crédit Commercial de France (1986-1989), puis Directeur associé au sein de 3i SA (1989-1991). En 1991, il devient Directeur d'Ifint devenu Exor Group (groupe Agnelli). En 2003, il rejoint Worms & Cie (devenu Sequana en 2005) en tant que membre du Conseil de surveillance (2003-2004), membre puis Président du Directoire (2004-2005). En 2005, il devient Directeur Général délégué puis Directeur Général de Sequana en 2007 et est nommé Président-Directeur Général en juin 2013. Pascal Lebard est diplômé de l'EDHEC.

Mandats en cours ⁽¹⁾

Président-Directeur Général : Sequana ⁽²⁾

Administrateur : CEPI (*Confederation of European Paper Industries*) (Belgique) et Lisi ⁽²⁾

Président : DLMD SAS et Pascal Lebard Invest SAS

Représentant permanent d'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor Sarl au Conseil d'administration de Novartex (Vivarte) depuis avril 2017

Mandats au sein de filiales du groupe Sequana

Président : Arjowiggins, Antalis International, Antalis Asia Pacifique Ltd (Singapour), Arjowiggins Paper Trading (Shanghai) Co. Ltd (Chine), Arjowiggins Security, Arjobex et Boccafin SAS
Administrateur : Arjowiggins HKK1 Ltd et Permal Group Ltd (Royaume-Uni)

Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années)

Président : Fromageries de l'Étoile SAS et Étoile Plus SAS

Administrateur : Club Méditerranée ⁽²⁾, SGS (Suisse), Greysac (ex-Domains Codem) et Taminco (USA)

Membre du Conseil de surveillance : Ofi Private Equity Capital et Eurazeo PME

(1) Au 31 décembre 2017.

(2) Société cotée.

(3) Administrateur indépendant.



Jean-Michel ROPERT

Membre du Conseil d'administration

51 ans ⁽¹⁾

Nationalité française

Fonction actuelle

Consultant

Adresse professionnelle principale

Bureau Veritas

Immeuble Newtime

40/52 boulevard du Parc

92200 Neuilly-sur-Seine

Biographie

Jean-Michel Ropert, membre du Conseil de surveillance depuis décembre 2005, a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Il est entré dans le groupe Wendel en 1989 où il a successivement exercé des fonctions au sein des équipes comptables, de consolidation et de trésorerie avant de devenir Directeur financier en 2002. De 2013 à septembre 2015, il a exercé les fonctions de Directeur Général adjoint en charge des finances au sein de Wendel. Jean-Michel Ropert est titulaire d'un Diplôme d'études comptables et financières (DECF).

Mandats en cours ⁽¹⁾

Néant

Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années)

Président du Conseil d'administration : Grauggen, Hourggen, Ireggen et Jeurggen (Luxembourg)

Directeur Général : Cobra

Membre du Conseil de surveillance (représentant des salariés) : Wendel ⁽²⁾ et Oranje-Nassau Groep BV (Pays-Bas)

Administrateur : *Deutsch Group*, *Exceet*, *Stahl Lux2*, *Stahl Group BV*, *Trief Corporation*, *Winvest Part BV*, *Stahl Holdings BV* (Pays-Bas) et *Union +*

Administrateur et Directeur Général délégué : *Coba*

Président : *Winvest 11 SAS*, *Stahl Group SA*, *Win Sécurisation* et *Sofisamc* (Suisse)

Directeur Général et administrateur : *Sofiservice*

Membre du Conseil de gérance : *Winvest Conseil* et *Materis Parent SARL* (Luxembourg)

(1) Au 31 décembre 2017.

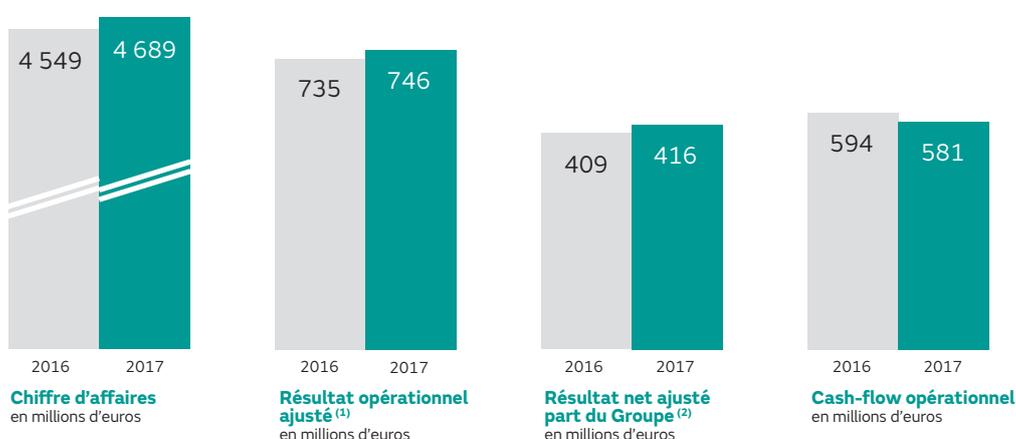
(2) Société cotée.

➤ En cas de vote favorable aux 5^e à 8^e résolutions, le Conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont 4 femmes et 6 indépendants, et continuera de respecter la proportion d'administrateurs indépendants recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

Exposé sommaire

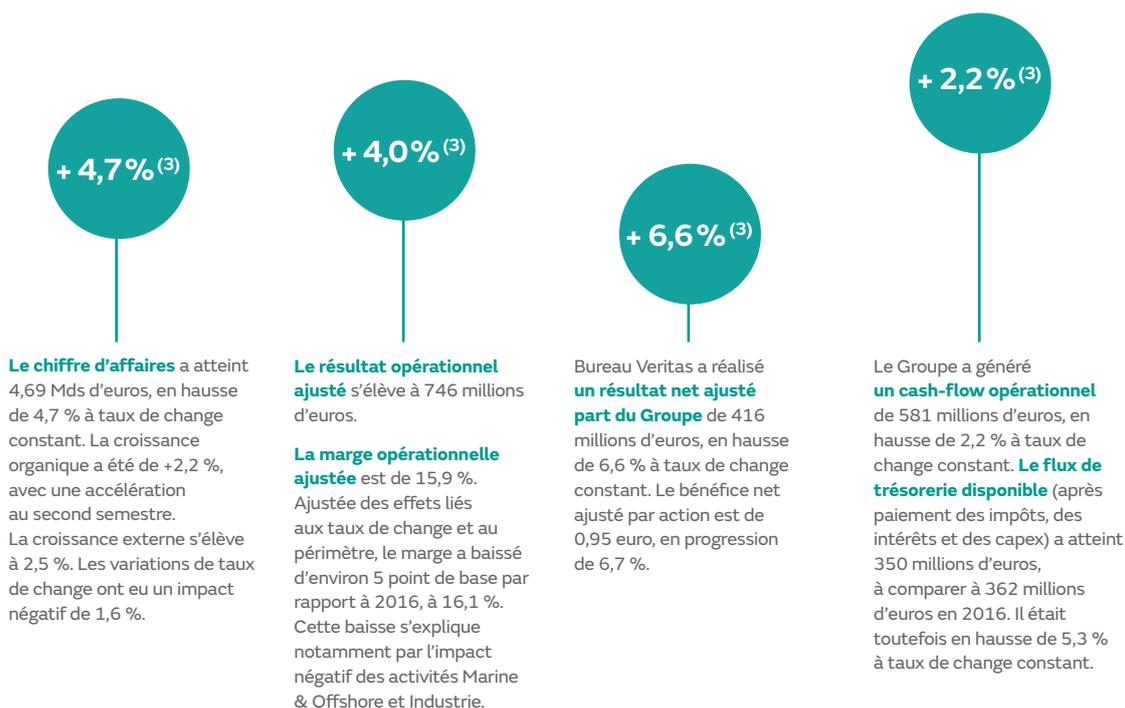
4

Le Groupe Bureau Veritas en 2017



(1) Indicateur non IFRS – représente le résultat opérationnel du Groupe avant prise en compte des produits et charges relatifs aux acquisitions et autres éléments non récurrents.

(2) Indicateur non IFRS – défini comme le résultat net part du Groupe ajusté des produits et charges relatifs aux acquisitions et autres éléments non récurrents nets d'impôts.



(3) À taux de change constant.

1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Croissance élevée à un chiffre pour les Initiatives de Croissance et stabilité des autres activités

La croissance organique du Groupe s'élève à 2,2 % sur l'exercice 2017, avec une accélération au second semestre et notamment + 3,8 % au dernier trimestre. Cela s'explique par :

- une croissance solide pour les cinq Initiatives de Croissance (un tiers du chiffre d'affaires du Groupe), en hausse de 6,9 % sur une base organique et par rapport à l'exercice précédent (+ 4,9 % sur l'exercice 2016). Une croissance élevée à deux chiffres a été atteinte dans les Initiatives Automobile et SmartWorld, tandis que les Initiatives Agroalimentaire, Opex et Bâtiments & Infrastructures ont enregistré une hausse moyenne à un chiffre ;
- une amélioration graduelle sur l'année pour les autres activités (les deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe), en hausse de 0,1 % en croissance organique et par rapport à l'année précédente avec une croissance de 2,6 % au dernier trimestre.

Hormis l'activité Marine & Offshore (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) et les activités liées au Capex Pétrole & Gaz (moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe), qui restent soumises à une pression cyclique (en repli de 5 % et 16 % respectivement en 2017), les autres activités ont réalisé une bonne performance. C'est le cas notamment de l'activité Métaux & Minéraux en phase de redressement, et de la Certification qui maintient une croissance solide.

L'ensemble de ces chiffres conforte l'orientation prise par le Groupe en faveur des Initiatives de Croissance ciblées, qui apportent une croissance additionnelle et la diversification souhaitée.

1.2 Neuf acquisitions en 2017, toutes à l'appui des Initiatives de Croissance

En 2017, le Groupe a réalisé neuf acquisitions représentant 146 millions d'euros de chiffre d'affaires annualisé (soit 3,2 % du chiffre d'affaires Groupe en 2017). L'effet périmètre est de 112,7 millions d'euros en 2017. Les acquisitions menées sont de type « bolt-on ». Elles permettent d'une part d'élargir l'offre de service du Groupe à ses clients déjà existants tout en gagnant de nouveaux clients, et d'autre part de développer la présence du Groupe sur de nouveaux marchés. Il est à noter que toutes les acquisitions réalisées en 2017 l'ont été en support des Initiatives de Croissance.

Le Groupe s'est principalement renforcé sur le marché Bâtiment & Infrastructures dans différentes régions du monde : aux États-Unis (Primary Integration Solutions et California Code Check), au Mexique (INCA), en Chine (Shanghai Project Management – SPM, finalisé en février 2017) et en Australie (McKenzie Group).

L'acquisition de Schutter Group, un fournisseur de services d'inspection et de test sur les marchés mondiaux des produits agroalimentaires basé à Rotterdam, est venue appuyer l'Initiative Agroalimentaire. Le Groupe a également ciblé le marché du SmartWorld avec deux acquisitions : Siemic, une société d'essais et de certification d'équipements électriques et électroniques aux États-Unis, et ICTK, l'un des principaux acteurs mondiaux des services de test et de certification des paiements intelligents pour les appareils mobiles, les cartes et les terminaux de paiement en Corée du Sud. Enfin, le Groupe a réalisé l'acquisition d'IPS Tokai Corporation, l'un des principaux acteurs du test de compatibilité électromagnétique (CEM) automobile au Japon, permettant ainsi à Bureau Veritas d'étendre sa présence en Asie et d'ajouter des services de test à son portefeuille automobile.

1.3 Placement privé sur le marché américain réalisé avec succès

En septembre 2017, Bureau Veritas a réalisé avec succès un placement privé sur le marché américain d'un montant de 355 millions de dollars américains à 10 ans structuré en deux tranches. Le 1^{er} septembre 2017, la première tranche, d'un montant de 200 millions de dollars américains, a été levée par la filiale américaine du Groupe, Bureau Veritas Holdings, Inc. La seconde tranche, d'un montant de 155 millions de dollars américains, sera levée en juillet 2018 par la maison mère, Bureau Veritas SA.

L'opération illustre la forte confiance des investisseurs dans le modèle économique de Bureau Veritas et dans la qualité de son profil de crédit. Bureau Veritas est un émetteur récurrent sur ce marché depuis 2008.

Avec ce placement privé américain, le Groupe :

- saisit des conditions de marché attractives pour refinancer sa dette en dollars à un taux de 3,67 % (avec une prime de 35 points de base à ajouter pour un report de 12 mois), équivalent à 1,68 % en euros à taux fixe. La composante décalée d'un an de 155 millions de dollars américains refinance une dette à taux fixe de 6,7 % ;
- allonge la maturité de sa dette à 5,1 années en moyenne contre 4,0 années précédemment ;
- obtient un départ décalé d'un an rarement atteint sur ce marché ;
- étend sa base d'investisseurs avec 10 nouveaux investisseurs.

2 Évolution de l'activité et des résultats

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	4 689,4	4 549,2	+ 3,1 %
Achats et charges externes	(1 394,1)	(1 340,3)	
Frais de personnel	(2 449,0)	(2 349,9)	
Autres charges	(240,0)	(249,3)	
Résultat opérationnel	606,3	609,7	(0,6) %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,6	0,8	
Résultat financier	(103,7)	(86,5)	
Résultat avant impôts	503,2	524,0	(4,0) %
Impôts sur les résultats	(164,8)	(188,9)	
Résultat net	329,8	335,1	(1,6) %
Intérêts minoritaires	21,8	15,7	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	308,0	319,4	(3,6) %

2.1 Chiffre d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de Bureau Veritas s'établit à 4 689,4 millions d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport à l'exercice 2016. La croissance se compose :

- d'une croissance organique⁽¹⁾ positive de 2,2 % ;
- d'une variation de périmètre de 2,5 % ; et
- d'un impact négatif des variations de taux de change de 1,6 %, lié principalement à l'évolution défavorable du dollar américain contre l'euro.

2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 606,3 millions d'euros en 2017, en léger repli de 0,6 % par rapport au résultat opérationnel de 2016. Les charges liées aux Achats et charges externes et Frais de personnel ont été globalement en hausse de 4,1 %. Les autres charges ont baissé de 3,7 %.

2.3 Résultat opérationnel ajusté

Le Groupe suit de manière interne un résultat opérationnel « ajusté » que la Direction juge plus représentatif de la performance opérationnelle dans son secteur d'activité, et qui offre l'avantage d'être un indicateur utilisé par la plupart des sociétés évoluant dans l'industrie du TIC.

Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges relatives aux acquisitions et aux autres éléments non récurrents (les éléments non récurrents).

Le tableau ci-dessous présente le calcul détaillé du résultat opérationnel ajusté en 2017 et 2016 :

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Résultat opérationnel	606,3	609,7	(0,6) %
Amortissement des actifs incorporels issus des acquisitions	77,1	79,5	
Charges de restructurations	57,1	42,6	
Acquisitions et cessions	5,0	3,1	
Total des éléments non récurrents	139,2	125,2	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	745,5	734,9	+ 1,4 %

(1) Pour 2017, la croissance organique correspond à la hausse du chiffre d'affaires par rapport à 2016, à taux de change et périmètre constant.

Les éléments non récurrents de l'exercice s'élèvent à 139,2 millions d'euros, à comparer à 125,2 millions d'euros en 2016, et se décomposent de la façon suivante :

- 77,1 millions d'euros d'amortissement des actifs incorporels issus des acquisitions ;
- 57,1 millions d'euros de charges de restructuration reconnues dans l'ensemble des régions et des activités, et concernant principalement l'activité Marine & Offshore, les Services aux gouvernements, l'activité Industrie ainsi que les activités exposées aux marchés des matières premières ;
- 5,0 millions d'euros liés principalement à des frais d'acquisition sur les acquisitions de l'année.

Le résultat opérationnel ajusté des éléments non récurrents est en progression de 1,4 % à 745,5 millions d'euros en 2017.

La marge opérationnelle ajustée, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 15,9 % en 2017, en baisse de 25 points de base par rapport à 2016. Exprimée à taux de change et à périmètre constants, la marge opérationnelle ajustée a baissé d'environ 5 points de base en 2017.

Plus des deux tiers du portefeuille du Groupe affichent une marge stable ou en amélioration, contribuant à hauteur de 40 points de base à la marge organique du Groupe : cela s'explique par une amélioration significative des divisions Agroalimentaire & Matières Premières et Bâtiment & Infrastructures, ainsi que le maintien de marges élevées en Certification et Biens de Consommation. Cette amélioration provient de la combinaison d'effets liés au levier opérationnel, à la gestion stricte des coûts, aux efforts Lean et aux bénéfices des restructurations.

Moins d'un tiers du portefeuille a un impact négatif de 45 points de base sur la marge du Groupe avec : (i) - 20 points de base provenant de Marine & Offshore en raison d'une baisse du volume d'activité notamment pour ce qui concerne les nouvelles constructions de navires et les services aux clients offshore ; (ii) - 25 points de base résultant de la pression sur les prix dans le Pétrole & Gaz et un changement de mix dans l'Industrie (vers davantage de contrats Opex que de contrats Capex).

2.4 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe comprend essentiellement les intérêts et l'amortissement des frais d'émission de la dette, les produits reçus au titre de prêts, des titres de créances ou de capital ou autres instruments financiers détenus par le Groupe et les plus ou moins-values sur titres de placement ainsi que les pertes

et gains sur opérations en devises et l'ajustement de juste valeur des dérivés financiers. Il inclut également les coûts financiers des régimes de retraites, ainsi que le produit ou rendement attendus des actifs de régimes de retraite financés et l'effet de réactualisation des provisions à long terme.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2017	2016
Coût de l'endettement financier brut	(88,1)	(92,8)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,3	2,9
Coût de l'endettement financier net	(86,8)	(89,9)
Résultat de change	(12,1)	8,7
Coût financier des régimes de retraites	(2,8)	(2,8)
Autres	(2,0)	(2,5)
RÉSULTAT FINANCIER	(103,7)	(86,5)

Les charges financières nettes s'élèvent à 103,7 millions d'euros en 2017, à comparer à 86,5 millions d'euros en 2016 :

- la baisse du coût de l'endettement financier net à 86,8 millions d'euros en 2017, à comparer à 89,9 millions d'euros en 2016, provient pour l'essentiel : (i) d'une baisse du taux moyen, partiellement compensée par l'augmentation du niveau d'endettement moyen (émission obligataire additionnelle de septembre 2016) ; (ii) de la baisse des produits de trésorerie ;

- le résultat de change du Groupe se compose de gains et pertes de change résultant de la variation des devises sur des actifs et passifs des filiales du Groupe, libellés dans une monnaie différente de leur monnaie fonctionnelle. En 2017, la dépréciation du dollar américain vis-à-vis de l'euro et de certaines devises de pays émergents, ainsi que la forte appréciation de l'euro contre de nombreuses devises, ont ainsi généré une perte de 12,1 millions d'euros ;

- par ailleurs, le coût financier des régimes de retraite est stable.

2.5 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats consolidés s'élève à 164,8 millions d'euros en 2017 contre 188,9 millions d'euros en 2016. Le taux effectif d'impôt (TEI), représentant la charge d'impôt divisée par le montant du résultat avant impôt, représente 32,8 % en 2017 (36,0 % en 2016).

Le taux effectif d'impôt ajusté est de 31,8 %. La baisse du taux effectif d'impôt ajusté de 2,8 points par rapport à 2016 (34,6 %) résulte d'un ensemble d'éléments exceptionnels, et notamment du remboursement en 2017 de la contribution de 3 % sur dividendes suite à la décision du Conseil constitutionnel français d'invalider cette contribution. En outre, les impôts différés du Groupe ont été réévalués en conséquence de la baisse du taux d'imposition aux États-Unis votée fin 2017.

2.6 Résultat net part du Groupe

Le Résultat net part du Groupe de l'exercice ressort à 308,0 millions d'euros, à comparer à 319,4 millions d'euros en 2016. Le bénéfice net par action (BPA) s'est élevé à 0,71 euro, à comparer à 0,73 euro en 2016.

2.7 Résultat net ajusté part du Groupe

Le résultat net ajusté part du Groupe est défini comme le Résultat net part du Groupe ajusté des éléments non récurrents nets d'impôt.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat net part du Groupe	308,0	319,4
BPA ^(a) (en euro par action)	0,71	0,73
Éléments non récurrents	139,2	125,2
Résultat net des activités destinées à être cédées	8,6	-
Effet d'impôt sur les éléments non récurrents	(39,7)	(35,6)
RÉSULTAT NET AJUSTÉ PART DU GROUPE	416,1	409,0
BPA AJUSTÉ ^(a) (en euro par action)	0,95	0,94

(a) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions de 436 422 741 en 2017 et de 437 147 988 en 2016.

Le Résultat net part du Groupe ajusté s'élève à 416,1 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2016. Le bénéfice net ajusté par action s'élève à 0,95 euro en 2017, à comparer à 0,94 euro en 2016.

2.8 Résultat par activité

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2017	2016 ^(a)	Croissance			
			Totale	Croissance organique	Effet périmètre	Effet de change
Marine & Offshore	364,9	391,9	(6,9) %	(5,3) %	+ 0,6 %	(2,2) %
Agroalimentaire & Matières Premières	1 072,5	1 004,6	+ 6,8 %	+ 2,4 %	+ 5,6 %	(1,2) %
Industrie	1 096,3	1 132,0	(3,2) %	(0,8) %	(0,9) %	(1,5) %
Bâtiment & Infrastructures	1 119,9	1 029,0	+ 8,8 %	+ 5,1 %	+ 5,1 %	(1,4) %
Certification	368,6	353,5	+ 4,3 %	+ 6,1 %	+ 0,1 %	(1,9) %
Biens de consommation	667,1	638,3	+ 4,5 %	+ 4,7 %	+ 1,9 %	(2,1) %
TOTAL GROUPE	4 689,4	4 549,2	+ 3,1 %	+ 2,2 %	+ 2,5 %	(1,6) %

(a) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 a été retraité en raison d'un reclassement d'environ 5 millions d'euros entre les activités Bâtiment & Infrastructures et Industrie.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel ajusté			Marge opérationnelle ajustée					
	2017	2016 ^(a)	Variation	2017	2016	Variation totale (points de base)	Variation organique	Effet périmètre	Effet de change
Marine & Offshore	80,2	99,2	(19,1) %	22,0 %	25,3 %	(330)	(260)	(15)	(55)
Agroalimentaire & Matières Premières	134,6	117,1	+ 14,9 %	12,6 %	11,7 %	+ 90	+ 120	(40)	+ 10
Industrie	133,1	148,4	(10,3) %	12,1 %	13,1 %	(100)	(115)	+ 40	(25)
Bâtiment & Infrastructures	170,1	154,0	+ 10,4 %	15,2 %	15,0 %	+ 20	+ 75	(40)	(15)
Certification	62,9	60,3	+ 4,3 %	17,1 %	17,1 %	-	(20)	+ 5	+ 15
Biens de consommation	164,6	155,9	+ 5,6 %	24,7 %	24,4 %	+ 30	+ 30	+ 10	(10)
TOTAL GROUPE	745,5	734,9	+ 1,4 %	15,9 %	16,2 %	(25)	(5)	(9)	(12)

(a) Le résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2016 a été retraité en raison d'un reclassement d'environ 4 millions d'euros entre les activités Bâtiment & Infrastructures et Industrie.

ÉVOLUTION DE LA MARGE OPERATIONNELLE AJUSTÉE

(en pourcentage et points de base)

Marge opérationnelle ajustée au 31 décembre 2016	16,2 %
Variation organique	(5) pb
Marge opérationnelle ajustée organique	16,1 %
Effet périmètre	(9) pb
Effet de change	(12) pb
MARGE OPÉRATIONNELLE AJUSTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2017	15,9 %

Marine & Offshore

Le chiffre d'affaires est en baisse de 4,7 % à taux de change constant, avec une croissance organique négative de 5,3 % et une hausse liée aux acquisitions de 0,6 %. Sur le quatrième trimestre 2017, le chiffre d'affaires chute de - 4,2 % en organique, principalement sous l'effet du déclin des nouvelles constructions.

Le chiffre d'affaires du segment navires en service (62 % du chiffre d'affaires de la division) diminue légèrement par rapport à l'an passé avec des situations contrastées par sous-segment : le segment Navires en service (Core) connaît une progression modérée qui trouve son origine dans la croissance de la flotte classée, partiellement effacée par la pression exercée sur les prix, alors que le nombre de navires immobilisés se stabilise. Les activités *Offshore* enregistrent une baisse à un chiffre, qui s'explique par l'insuffisance de projets en haute mer et une réduction supplémentaire des études d'évaluation des risques. Les services aux clients *offshore* demeurent cependant stables en fin d'année 2017.

Au 31 décembre 2017, la flotte classée par Bureau Veritas se compose de 11 299 navires et représente 118,0 millions de tonneaux, en hausse de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du segment Nouvelles Constructions (38 % du chiffre d'affaires de la division) enregistre un fort déclin sur l'année. Les nouvelles commandes s'établissent à 5,1 millions de tonneaux pour l'année, contre 1,9 million de tonneaux l'année précédente. Le carnet de commandes s'élève à 12,6 millions de tonneaux fin 2017 (comparés à 13,6 millions en décembre 2016). Le carnet demeure bien diversifié, avec une augmentation de certaines catégories comme les pétroliers, vraquiers et méthaniers.

La marge opérationnelle ajustée de l'exercice s'élève à 22,0 %, en repli de 330 points de base par rapport à 2016, notamment du fait de la baisse d'activité dans les nouvelles constructions. Le Groupe a engagé des actions de restructuration pour contrer la forte pression qui s'exerce sur la marge opérationnelle du segment *Marine & Offshore*.

Perspectives : En 2018, Bureau Veritas prévoit une croissance organique légèrement négative dans cette activité. Cela reflète : (i) le déclin persistant des nouvelles constructions, en raison des délais de production, avec un rebond progressif des nouvelles constructions attendu à partir du second semestre 2018 grâce aux nouvelles commandes reçues en 2017 ; (ii) la résilience du segment Navires en service, activités *Offshore* comprises.

Agroalimentaire & Matières Premières

Le chiffre d'affaires est en hausse de 8,0 % à taux de change constant, avec une croissance organique positive de 2,4 % et une hausse liée aux acquisitions de 5,6 %, provenant de l'acquisition du groupe Schutter (en mars). Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre augmente de + 7,1 % à taux de change constant, dont 4,9 % de croissance organique et 2,2 % d'effet périmètre. Le segment **Produits Pétroliers & Pétrochimiques** (38 % du chiffre d'affaires de la division) réalise une croissance organique de 3,0 %, sous l'effet des bons résultats des activités de négoce dans un contexte concurrentiel et de prix difficiles. La croissance apparaît particulièrement forte en Chine, soutenue en Afrique et robuste en Europe. Les activités non liées aux échanges (*oil condition monitoring, marine fuel*) affichent une croissance à deux chiffres avec une contribution accrue.

Le segment **Métaux & Minéraux** (27 % du chiffre d'affaires) réalise une bonne performance, avec une croissance organique de 5,7 % en 2017, sous l'impulsion des activités liées aux échanges et amonts (*Upstream* ; hors charbon). Les activités *Upstream*, à l'exception du charbon qui reste sous pression, enregistrent une forte hausse au T4, confirmant ainsi leur accélération au second semestre. Les activités liées aux échanges se portent bien dans l'ensemble des régions, avec une croissance particulièrement soutenue en Europe, grâce à l'attention portée aux grands comptes et à des gains de parts de marché.

Le segment **Agroalimentaire** (20 % du chiffre d'affaires) enregistre une solide croissance organique de 6,8 % sur l'exercice, bénéficiant de la hausse à deux chiffres des activités d'essais et d'inspection agricoles. Cela a été rendu possible par l'excellente performance des activités brésiliennes, soutenues par les niveaux de production record atteints dans la culture du soja et du maïs. Dans l'ensemble, le Groupe bénéficie de capacités latino-américaines élargies grâce à l'acquisition du groupe Schutter au premier trimestre 2017, mais aussi de KMA fin 2016.

Le segment **Services aux gouvernements** (15 % du chiffre d'affaires) chute de - 7,1 % en organique. Ce repli est expliqué pour l'essentiel par la baisse des volumes et des valeurs des importations destinées aux pays d'Afrique occidentale, à la fin d'un contrat PSI (*Pre-Shipment Inspection* – PSI) en Guinée, à la fin programmée du contrat *Scanner* en Côte d'Ivoire, et à la poursuite de la détérioration du programme irakien de Vérification de Conformité (VOC). Ce dernier, néanmoins, se stabilise au quatrième trimestre. L'exercice 2017 est marqué par la disparition progressive des PSI dans la composition du chiffre d'affaires, tandis que les contrats VOC connaissent un essor notable, tout particulièrement au quatrième trimestre 2017. De surcroît, le Groupe élargit son offre de nouveaux services, comme le service centralisé (*one-stop-shop*) d'assurance en Arménie. Ceci participe de la réduction globale du profil de risques des Services aux gouvernements.

La marge opérationnelle ajustée annuelle gagne 90 points de base, à 12,6 %, contre 11,7 % en 2016, bénéficiant principalement des effets des volumes et du mix dans les différents segments.

Perspectives : En 2018, le Groupe s'attend à ce que son activité Agroalimentaire & Matières Premières améliore sa croissance par rapport à 2017, nourrie par la reprise des marchés des Métaux & Minéraux, un secteur Agroalimentaire en bonne santé et la stabilisation des Services aux gouvernements, grâce à la montée en puissance de plusieurs contrats remportés.

Industrie

Le chiffre d'affaires annuel est en baisse de 1,7 % à taux de change constant, avec une légère baisse organique de - 0,8 % (incluant - 0,2 % au T4) et un impact sur le périmètre négatif de - 0,9 % lié à l'abandon des activités de contrôle non destructif non stratégiques en Europe (France et Allemagne).

Ceci traduit un déclin marqué des activités liées aux Capex dans le secteur Pétrole & Gaz (en baisse de 16 % à l'échelle du Groupe), partiellement compensé par une croissance à un chiffre (bas de fourchette) des activités liées à l'Opex, et par de solides performances dans les autres marchés finaux comme *Power & Utilities* et Transports (dont Automobile).

Dans les marchés Pétrole & Gaz (38 % du chiffre d'affaires de la division), les conditions restent difficiles, avec de faibles niveaux d'activité persistants pour les Capex Pétrole & Gaz, des investissements toujours réduits de la part des principales compagnies pétrolières et une pression soutenue sur les prix. Dans ce contexte, le Groupe poursuit son effort sur les services liés aux Opex, qui ont légèrement cru au cours de l'année.

Globalement, les activités liées aux Opex réalisent une croissance solide, avec notamment un gain de 18 % de croissance organique dans le secteur *Power & Utilities*, qui restent une priorité du plan stratégique du Groupe.

Dans le secteur Automobile, le Groupe travaille actuellement sur plusieurs projets d'externalisation, tel que Code'nGO lancé au cours de l'année, qui permet aux apprentis conducteurs de se présenter à l'épreuve écrite théorique du permis de conduire français de façon totalement automatisée et digitalisée dans plus d'une centaine de centres gérés par Bureau Veritas, et dont le déploiement devrait se poursuivre en 2018.

Au niveau géographique, la croissance est forte en Afrique et au Moyen-Orient, robuste en Amérique latine (en premier lieu au Brésil) grâce à la diversification géographique et sectorielle, mais plus faible en Europe et Amérique du Nord. Les États-Unis enregistrent cependant une croissance positive au quatrième trimestre. L'Australie et la Corée du Sud accusent, comme prévu, un déclin marqué, qui s'explique par la fin de contrats majeurs.

La marge opérationnelle ajustée annuelle est en repli de 100 points de base, à 12,1 %, contre 13,1 % en 2016, en raison : (i) de l'impact négatif du mix, lié à la baisse d'activité Capex dans le Pétrole & Gaz, et à l'effort du Groupe porté vers les contrats Opex ; (ii) de la poursuite de certaines pressions sur les prix dans les activités Opex du Pétrole & Gaz.

Perspectives : En 2018, Bureau Veritas prévoit le retour d'une croissance organique légèrement positive pour l'ensemble de l'activité, appuyée par la stratégie de diversification qui continuera à porter ses fruits (*Power & Utilities*, Automobile), tandis que les marchés Capex dans le Pétrole & Gaz devraient se stabiliser à des niveaux bas au cours de l'année.

Bâtiment & Infrastructures

L'activité Bâtiment & Infrastructures enregistre une progression solide de son chiffre d'affaires, de 10,2 % à taux de change constant, qui se répartit équitablement entre croissance organique (5,1 %) et externe (avec cinq acquisitions finalisées en 2017 : Shanghai Project Management en Chine, California Code Check et Primary Integration aux États-Unis, INCA au Mexique et McKenzie Group en Australie).

Les activités liées à la construction affichent une croissance organique légèrement plus forte (60 % du chiffre d'affaires) que celle dans les activités des bâtiments en service.

Une croissance organique à deux chiffres est enregistrée en Asie (25 % du chiffre d'affaires), dont 16,4 % pour les opérations en Chine (17 % du chiffre d'affaires Bâtiment & Infrastructures), et 13,2 % sur le marché japonais plus mature. La performance en Chine s'explique par la forte croissance dans les projets énergétiques et d'infrastructures, secteurs où Bureau Veritas a construit des positions fortes.

Dans la région Amériques (13 % du chiffre d'affaires), la croissance robuste provient en particulier de l'expansion régionale (Chili, Colombie, Argentine), réalisée grâce à de nouveaux projets de construction.

En Europe, la croissance (59 % du chiffre d'affaires) se situe en deçà de la moyenne de la division, principalement à cause d'un démarrage lent en 2017 en France (44 % du chiffre d'affaires), bien qu'un redressement positif ait été constaté au quatrième trimestre. Les activités liées aux Capex enregistrent une tendance à la hausse, avec un niveau de vente satisfaisant, tandis que celles liées aux Opex bénéficient de l'accélération du recrutement et des contrats remportés dans le marché de masse, notamment en France et au Royaume-Uni.

La marge opérationnelle ajustée annuelle gagne 20 points de base à 15,2 %, dont 75 points de base d'amélioration organique grâce à des effets liés aux volumes et au mix.

Perspectives : En 2018, les perspectives attendues pour l'activité sont positives avec une croissance soutenue pour les activités liées aux Capex et aux Opex. Ces perspectives reflètent une croissance forte attendue en Asie (notamment en Chine, sous l'effet de nombreux projets d'infrastructures), en Amérique latine, ainsi qu'une croissance en amélioration en Europe, et notamment en France, tirée par les services liés aux Opex et aux Capex.

Certification

L'activité Certification enregistre une croissance organique de 6,1 % sur l'année 2017 (dont 6,8 % au quatrième trimestre), répartie sur toutes les régions et catégories.

Globalement, la croissance est soutenue par le renouvellement des normes (ISO 9001, 14001, schémas sectoriels dans l'aéronautique – AS 9100 – et l'automobile IATF), mais aussi les lancements de nouveaux produits et services. Fin 2017, plus de la moitié des clients de Bureau Veritas ont migré vers les nouvelles normes QHSE (ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015). L'effet de cette transition devrait perdurer jusqu'au premier semestre 2018.

Les audits personnalisés réalisent une croissance à deux chiffres, grâce aux audits de gestion des risques fournisseurs, de protection de la marque et les audits opérationnels chez les clients, à l'instar des activités de formation qui bénéficient également d'une révision des normes. Les schémas de certification alimentaires profitent d'une hausse élevée à un chiffre, nourrie en grande partie par la certification des produits alimentaires biologiques, tandis que le segment chaîne d'approvisionnement & développement durable connaît une hausse modérée (soutenue par les activités autour de la gestion de l'énergie et des gaz à effet de serre, partiellement compensée par un déclin de la certification des systèmes de gestion de la filière bois).

Les contrats de certification internationale progressent de 10 % en organique, sous l'impulsion de nouveaux contrats signés avec des sociétés internationales, notamment dans les secteurs Automobile, Aérospatial et Pétrole & Gaz.

Enfin, le lancement de nouveaux produits et services contribue aussi largement à la croissance. Ceci inclut l'offre du Groupe en matière de risques d'entreprise : cybersécurité, anti-corruption et continuité de l'exploitation ; dans le domaine de la cybersécurité, Bureau Veritas a obtenu au troisième trimestre 2017 l'accréditation pour délivrer la certification *Information Safety Certification* en Chine. Le Groupe développe en outre son propre référentiel en matière de confidentialité des données, dans l'optique de la mise en œuvre du règlement RGPD, ou règlement général sur la protection des données, en mai 2018 dans l'Union européenne.

Au niveau géographique, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine réalisent une croissance à deux chiffres, l'Asie enregistre une croissance élevée à un chiffre, tandis que l'Europe et les Amériques progressent à un rythme un peu moins soutenu.

La marge opérationnelle ajustée annuelle est maintenue stable à un niveau élevé, à 17,1 %. Ce bon résultat est le reflet d'une forte augmentation en Amérique latine, et d'une baisse en Amérique du Nord en raison d'investissements importants, alors que les autres régions demeurent globalement stables.

Perspectives : En 2018, l'activité Certification devrait poursuivre sa croissance solide, avec de meilleurs résultats au premier semestre qu'au second en raison de la date limite du renouvellement des normes fixée à septembre 2018.

Biens de consommation

Le chiffre d'affaires est en progression de 6,6 % à taux de change constant, dont 4,7 % de croissance organique, avec une performance solide dans la quasi-majorité des catégories de services. Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2017 est en hausse de 6,5 % à taux de change constant avec une croissance organique de 4,9 %.

Le segment **Produits Électriques & Électroniques** enregistre une croissance élevée à un chiffre (33 % du chiffre d'affaires de la division) sous l'effet des activités de tests dans l'Automobile et le Mobile, en Europe et aux États-Unis en premier lieu. Le segment Biens durables affiche une très bonne performance, en croissance organique à deux chiffres (bas de fourchette), soutenu par la Chine et une dynamique forte auprès des grands comptes, en particulier en Europe ; en revanche, le segment Jouets reste structurellement sous pression et accuse une baisse à un chiffre sur l'ensemble de l'année, en dépit d'une stabilisation au quatrième trimestre. Enfin, le segment Textiles (36 %) est en croissance en ligne avec la moyenne de la division, dans un environnement de marché difficile avec les détaillants traditionnels. Ceci soutient la stratégie du Groupe qui vise à cibler les mégavendeurs et les comptes intermédiaires. L'Asie du Nord et du Sud-Est est la région la plus performante. Le marché intérieur chinois contribue à cette performance, sous l'impulsion du secteur Automobile en plein essor.

L'acquisition de Siemic début 2017 élargit la présence de Bureau Veritas dans les secteurs *SmartWorld* et Automobile, en Chine comme aux États-Unis. À terme, le Groupe devrait développer son activité de test d'homologation en Chine (acquisition VEO) et étendre sa plateforme au Japon (IPS Tokai).

La marge opérationnelle ajustée annuelle s'améliore de 30 points de base et est solide à 24,7 %, les pressions tarifaires et le mix négatif étant plus que compensés par les initiatives prises sur la marge (gestion des coûts/LEAN).

Perspectives : En 2018, le Groupe anticipe une croissance modérée à un chiffre, comme en 2017, compte tenu de la forte dynamique du segment Produits Électriques & Électroniques soutenue par les initiatives *SmartWorld* et Automobile, mais aussi du segment Biens durables grâce notamment à la stabilisation du sous-segment Jouets.

3 Flux de trésorerie et financement

3.1 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat avant impôts	503,2	524,0
Élimination des flux des opérations de financement et d'investissement	103,8	61,1
Provisions et autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(0,3)	57,9
Amortissements et dépréciations	203,7	202,4
Variations du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(59,5)	(37,2)
Impôts payés	(169,7)	(213,8)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	581,2	594,4
Acquisitions de filiales	(164,8)	(189,8)
Cessions de filiales et d'activités	-	0,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(142,3)	(156,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,9	10,7
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(32,2)	(10,7)
Cessions d'actifs financiers non courants	10,3	19,3
Variation des prêts et avances consenties	7,3	1,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0,7	0,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(312,1)	(324,9)
Augmentation de capital	3,4	1,0
Acquisition/cession d'actions propres	(36,8)	(42,8)
Dividendes versés	(295,4)	(255,1)
Augmentation des emprunts et autres dettes financières	172,6	742,5
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	(717,0)	(35,9)
Remboursement des dettes avec les actionnaires	(3,4)	(13,3)
Intérêts payés	(98,2)	(86,0)
Autres	(0,3)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(975,1)	310,4
Incidence des écarts de change	(27,7)	(2,6)
Incidence des changements de méthode	0,2	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(733,5)	577,3
Trésorerie nette au début de la période	1 088,0	510,8
TRÉSORERIE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	354,5	1 088,1
Dont disponibilités et équivalent de trésorerie	364,3	1 094,1
Dont concours bancaires courants	(9,8)	(6,0)

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est en baisse de 2,2 % à 581,2 millions d'euros, significativement affecté par des effets de change négatifs estimés à 20,2 millions d'euros. La variation du BFR au 31 décembre 2017 a représenté un emploi de 59,5 millions d'euros, contre un emploi de 37,2 millions d'euros en 2016. Cette hausse s'explique principalement par une plus forte croissance des activités du Groupe au quatrième trimestre 2017 (croissance organique de 3,8 % sur le quatrième trimestre dont l'incidence sur le poste clients de fin d'année est estimée à 40 millions d'euros). Ces effets négatifs sont partiellement compensés par la progression

organique des flux nets de trésorerie et la baisse des impôts payés au cours de l'exercice 2017, avec notamment le remboursement en 2017 de la contribution de 3 % sur dividendes et le jeu des régularisations de versements de l'impôt sur les sociétés en France.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à 453,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à 454,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. En pourcentage du chiffre d'affaires, le BFR est en baisse à 9,7 %, à comparer à 10,0 % en 2016.

(en millions d'euros)

	2017	2016
Flux net de trésorerie généré par l'activité	581,2	594,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(142,3)	(156,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,9	10,7
Intérêts payés	(98,2)	(86,0)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	349,6	362,5

Le flux de trésorerie disponible, correspondant au flux net de trésorerie généré par l'activité après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, s'élève à 349,6 millions d'euros en 2017, en baisse de 3,6 % par rapport à 2016. Sur une base organique, le flux de trésorerie disponible

a progressé de 3,2 % au cours de l'exercice 2017. Ajusté de décalages défavorables de paiements d'intérêts (-10,3 millions d'euros), et sur une base organique, le flux de trésorerie disponible est en hausse de 6,0 %.

ÉVOLUTION DU FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie disponible au 31 décembre 2016	362,5
Variation organique	+ 11,5
Flux de trésorerie disponible organique	374,0
Effet périmètre	+ 7,7
Flux de trésorerie disponible à taux constant	381,7
Effet de change	(32,1)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	349,6

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

L'inspection et la certification sont des activités de services peu intensives en capital alors que les activités d'analyse et de test en laboratoires requièrent des investissements en équipements. Ces dernières concernent les activités Biens de consommation et Agroalimentaire & Matières Premières ainsi que certaines activités d'inspection de marchandises aux frontières (Services au gouvernement et commerce international faisant partie de l'activité Agroalimentaire & Matières Premières), nécessitant des équipements scanners et des systèmes d'information.

Le montant total des investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles nets des cessions réalisées par le Groupe est maîtrisé à 133,4 millions d'euros, en baisse de 8,6 % par rapport à 2016. Ainsi, le montant net des investissements du Groupe exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires ressort à 2,8 %, à comparer à 3,2 % en 2016.

Intérêts payés

Les intérêts sont en hausse à 98,2 millions d'euros, par rapport à 86,5 millions d'euros en 2016, du fait du calendrier de refinancement du Groupe.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement du Groupe reflètent son développement par croissance externe. Le détail des acquisitions réalisées par le Groupe peut être présenté de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2017	2016
Prix des activités acquises	(189,9)	(181,6)
Trésorerie des sociétés acquises	15,2	9,8
Complément de prix restant à payer au titre des acquisitions de l'année	30,9	40,1
Décaissements sur acquisitions antérieures	(15,1)	(52,3)
Impact sur la trésorerie des activités acquises	(158,9)	(184,0)
Frais d'acquisition	(5,9)	(5,8)
ACQUISITION DE FILIALES	(164,8)	(189,8)

Acquisitions et cessions de sociétés

En 2017, le Groupe a réalisé neuf acquisitions. Une description succincte de ces acquisitions figure dans le paragraphe 4.1 – Faits marquants de l'exercice et dans la Note 12 annexée aux états financiers consolidés 2017, figurant au paragraphe 5.1 du Document de référence 2017 de la Société.

L'impact financier net des acquisitions est de 168,7 millions d'euros. Il comprend :

- 164,8 millions d'euros au titre de l'acquisition de filiales ;
- 0,5 million d'euros de dette financière des sociétés acquises ;
- 3,4 millions d'euros liés à des rachats d'intérêts minoritaires.

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe

Opérations sur le capital (augmentation, réduction et achat d'actions propres)

Pour servir les plans de stock-options, la Société a réalisé en 2017 des rachats d'actions nets des augmentations de capital pour un montant de 33,4 millions d'euros.

Dividendes

En 2017, le Groupe a versé des dividendes pour un montant de 295,4 millions d'euros, dont 239,8 millions d'euros versés par Bureau Veritas SA à ses actionnaires au titre de l'exercice 2016 (dividende unitaire de 0,55 euro).

Dette financière

Le montant de la dette financière brute au bilan a diminué de 633,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, par rapport au 31 décembre 2016. Cette diminution résulte notamment du remboursement de l'émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance mai 2017 qui avait été refinancée par anticipation en 2016.

La dette financière nette ajustée est en légère augmentation (+ 98,0 millions d'euros). Cette augmentation résulte principalement :

- des décaissements liés aux acquisitions de l'exercice pour 164,8 millions d'euros, aux dividendes versés à hauteur de 295,4 millions d'euros et aux achats d'actions propres pour 36,8 millions d'euros ;
- du flux de trésorerie disponible de 349,6 millions d'euros et de l'impact favorable, pour 68,4 millions d'euros, de l'évolution des cours de change sur la dette au 31 décembre 2017.

3.2 Financement

Sources de financement du Groupe

Principales sources de financement

Au 31 décembre 2017, l'endettement brut du Groupe s'élève à 2 449,0 millions d'euros et se compose de :

Financements non bancaires :

- le US Private Placement 2008 (292,8 millions d'euros) ;
- le US Private Placement 2010 (184,1 millions d'euros) ;
- le US Private Placement 2011 et 2014 (166,8 millions d'euros) ;
- le US Private Placement 2013 et 2014 (125,1 millions d'euros) ;
- le US Private Placement 2017 (166,8 millions d'euros) porté par Bureau Veritas Holdings, Inc. ;

- les différentes tranches des emprunts *Schuldschein* SSD (260 millions d'euros) ; et
- les émissions obligataires de 2014 et 2016 (1,2 milliard d'euros).

Financements bancaires :

- le Crédit Syndiqué 2012 (non tiré) ;
- les autres emprunts bancaires (15,9 millions d'euros) ; et
- les concours bancaires (9,8 millions d'euros).

Frais d'emprunts et intérêts courus pour un montant de 27,7 millions d'euros.

L'évolution de l'endettement brut du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2017	2016
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (plus d'un an)	2 240,0	2 492,9
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (moins d'un an)	199,2	583,5
Concours bancaires	9,8	6
ENDETTEMENT BRUT TOTAL	2 449,0	3 082,4

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie et de l'endettement net du Groupe :

(en millions d'euros)	2017	2016
Valeurs mobilières et créances assimilées	7,1	668,7
Disponibilités	357,2	425,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	364,3	1 094,1
Endettement brut total	2 449,0	3 082,4
ENDETTEMENT NET TOTAL	2 084,7	1 988,3
Instruments de couverture de devises	9,7	8,1
ENDETTEMENT NET AJUSTÉ	2 094,4	1 996,4

La dette financière nette ajustée (dette financière nette après instruments de couverture de devises telle que définie dans le calcul des ratios bancaires) s'élève à 2 094,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à 1 996,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Ratios bancaires

La plupart des financements du Groupe sont soumis au respect de certains engagements et ratios financiers. Au 31 décembre 2017, tous ces engagements étaient respectés. Ces engagements peuvent être résumés ainsi :

- le premier ratio est défini comme le rapport de la dette financière nette ajustée sur l'EBITDA consolidé (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et provisions) ajusté des 12 derniers mois de toute entité acquise, et doit être inférieur à 3,25. Au 31 décembre 2017, ce ratio s'élève à 2,37 ;

- le second ratio représente l'EBITDA consolidé (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et provisions) ajusté des 12 derniers mois de toute entité acquise sur les charges financières nettes du Groupe et doit être supérieur à 5,5. Au 31 décembre 2017, ce ratio s'élève à 10,18.

4 Événements postérieurs à l'approbation des comptes

Acquisition de Lubrication Management SL

Le 4 janvier 2018, Bureau Veritas a annoncé une prise de participation majoritaire dans Lubrication Management SL (auparavant la division d'analyse d'huiles industrielles d'IK4-TEKNIKER), un leader européen de l'analyse d'huiles lubrifiantes. Ce laboratoire, situé près de Bilbao en Espagne, deviendra le principal centre d'essais européen du réseau mondial de laboratoires d'essais de lubrifiants de Bureau Veritas. Lubrication Management SL emploie 26 personnes et a réalisé environ 4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017. Il est à noter que dans le cadre de leur partenariat stratégique, Bureau Veritas et IK4-TEKNIKER vont également développer la recherche et le développement pour la surveillance de l'état des machines.

Acquisition de EMG Corporation

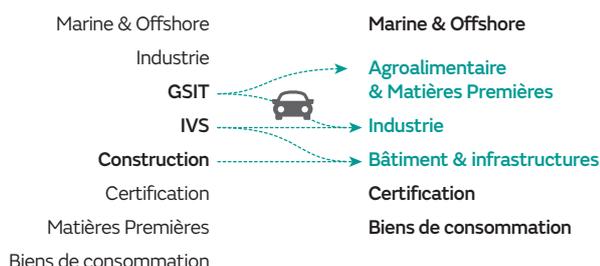
Le 1^{er} mars 2018, Bureau Veritas a annoncé l'acquisition de la société américaine EMG Corporation (EMG), un leader des services d'évaluation technique et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la gestion d'actifs et aux transactions immobilières aux États-Unis. EMG offre à ses clients une vaste gamme de services appliqués à l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures, incluant les évaluations techniques et environnementales lors d'opérations d'acquisition ou de financement, la planification des immobilisations et l'assistance à la gestion de projets et programmes de construction. Ses services s'adressent aux propriétaires immobiliers, distributeurs, banques et collectivités publiques. Plus d'un million de projets réalisés dans les 50 États américains figurent parmi ses références commerciales. EMG emploie près de 550 personnes et a réalisé environ 70 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017. EMG élargit l'offre de services de Bureau Veritas aux États-Unis dans le secteur des bâtiments et infrastructures et consolide sa position de partenaire stratégique pour l'inspection de projets de construction et de rénovation, l'assurance qualité, la gestion d'actifs, l'inspection périodique et l'assistance à la gestion de projets.

5 Changements significatifs de la situation financière et commerciale

En 2017, Bureau Veritas a modifié sa présentation sectorielle des résultats pour refléter son approche métier davantage centrée sur les marchés finaux, telle qu'amorcée en 2016 et reflétée par la fusion des divisions Matières Premières et Industrie & Infrastructures au sein d'une division appelée « CIF » (Commodities, Industry & Facilities) et la création d'un sous-segment Agroalimentaire reporté dans le segment Matières Premières. Dans la continuité de ce changement et en cohérence avec la nouvelle organisation opérationnelle effective le 1^{er} janvier 2017, la présentation des résultats du Groupe se fait au travers de six segments opérationnels (contre huit précédemment) :

- 1) Marine & Offshore
- 2) Agroalimentaire & Matières Premières
- 3) Industrie
- 4) Bâtiment & Infrastructures
- 5) Certification
- 6) Biens de consommation

CHANGEMENT DE PRÉSENTATION SECTORIELLE



Les principaux changements opérés en 2017 sont les suivants :

- allocation d'une large majorité d'IVS (Inspection et Vérification en Service) au segment Bâtiment & Infrastructures, le solde restant à l'Industrie (en fonction des marchés finaux) ;
- allocation de GSIT (Services aux gouvernements & Commerce international) au segment Agroalimentaire & Matières Premières (à l'exception de l'Automobile, réallouée à l'Industrie).

Le Groupe estime que ce changement permet une lecture plus simple de son portefeuille d'activités.

6 Tendances pour l'exercice 2018

Pour l'exercice 2018, le Groupe prévoit :

- une accélération de la croissance organique par rapport à l'exercice 2017 ;
- une légère amélioration de la marge opérationnelle ajustée à taux de change constant par rapport à l'exercice 2017 ;
- une génération de flux de trésorerie en amélioration à taux de change constant par rapport à l'exercice 2017.

Exposé des motifs du projet de texte des résolutions

5



AVERTISSEMENT : La présente section a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Elle est destinée à vous exposer les points importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur. Elle ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les informations sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale), figurent dans le rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 intégré au Document de référence 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous est également présenté dans le Document de référence 2017 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise »).

Le Document de référence 2017 est disponible notamment sur le site internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

➤ Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1^{er} et 2^e résolutions

- La 1^{er} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2017 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 287 320 982,55 euros**.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, cette résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées au 4^o de l'article 39 dudit Code qui s'élève à **60 601,58 euros**, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à **20 867,14 euros**. Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

- La 2^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2017 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 329,8 millions d'euros**.

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour d'avantage d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2017 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus dans le Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; fixation du dividende

3^e résolution

- La **3^e résolution** a pour objet de vous proposer de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et à la distribution d'un dividende.

Le montant du dividende proposé s'élève à **0,56 euro par action**.

Il vous est proposé de fixer la date de mise en paiement du dividende au **22 mai 2018**.

En application du 1. A. 1^o de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut.

Toutefois, en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts, ces actionnaires peuvent également opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, conformément au 2^o du 3. de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficieront alors d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende.

Dans tous les cas, un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera effectué par la Société. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2019 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2018.

Approbation des conventions et engagements réglementés

4^e résolution

- Le Conseil d'administration vous indique qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau tel que visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **4^e résolution** d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés lequel(i) rappelle les conventions et engagements précédemment autorisés par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (ii) ne comporte **aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau**,

autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et non approuvés par l'Assemblée générale, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés inclus dans le Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Composition du Conseil d'administration : ratification de la cooptation de Monsieur André François-Poncet et renouvellement des mandats de Messieurs Aldo Cardoso, Pascal Lebard et Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateurs

5^e à 8^e résolutions

La Société disposait, à la date du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, d'un Conseil d'administration composé de 12 administrateurs. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de 4 ans. Toutefois, par dérogation, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de 1, 2 ou 3 années afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration.

En outre, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

- Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a nommé à titre provisoire Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Frédéric Lemoine, démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et ce pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à votre vote aux termes de la **5^e résolution** la **ratification de la cooptation** de Monsieur André François-Poncet.

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs Aldo Cardoso, Pascal Lebard et Jean-Michel Ropert arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les **6^e à 8^e résolutions** ont pour objet de vous proposer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de **renouveler**, pour une durée de **4 années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats d'administrateurs de Messieurs Aldo Cardoso (**6^e résolution**), Pascal Lebard (**7^e résolution**) et Jean-Michel Ropert (**8^e résolution**).

Le Conseil d'administration envisageant de maintenir Aldo Cardoso dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, ce dernier continuerait d'exercer lesdites fonctions si sa nomination était confirmée par l'Assemblée générale.

L'ensemble des informations prévues par les dispositions réglementaires applicables concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé figure en pages 13 à 16 ci-avant.

➤ Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général

9° et 10° résolutions

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale :

- aux termes de la **9° résolution**, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, au **Président du Conseil d'administration** et constituant la **politique de rémunération** le concernant ;
- aux termes de la **10° résolution**, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, au **Directeur Général** et constituant la **politique de rémunération** le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés en section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » - « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence 2017 incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

➤ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

11° à 13° résolutions

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver :

- aux termes de la **11° résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine en raison de son mandat de **Président du Conseil d'administration exercé jusqu'au 8 mars 2017** ;
- aux termes de la **12° résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso en raison de son mandat de **Président du Conseil d'administration exercé à compter du 8 mars 2017** ;

- aux termes de la **13° résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel en raison de son mandat de **Directeur Général**.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le Document de référence 2017 en section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » - « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 », pages 158 et 159, laquelle comprend une comparaison avec les éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE DIDIER MICHAUD-DANIEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	Le Conseil d'administration du 21 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du Directeur Général à 900 000 euros. La rémunération fixe annuelle demeure inchangée depuis 2015.
Rémunération variable cible	900 000 euros	
Rémunération variable annuelle	954 300 euros	Lors de sa réunion du 28 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté que le taux de réalisation des critères quantifiables était de 72 % et celui des critères qualitatifs de 34 % de la rémunération fixe annuelle due à Didier Michaud-Daniel au titre de l'exercice 2017, ce qui l'a conduit à fixer la rémunération variable du Directeur Général pour 2017 à 106 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 954 300 euros. Il est précisé que la réalisation des critères quantifiables et qualitatifs a été évaluée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, selon les modalités décrites dans le tableau figurant au paragraphe 3.2.2, page 152, du Document de référence 2017. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2017 au Directeur Général est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (vote ex post).
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	1 922 761 euros (valeur comptable)	<p>Lors de sa réunion du 21 juin 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au Directeur Général 240 000 options d'achat d'actions et de 80 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (en application des 14^e et 15^e résolutions de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2016).</p> <p>Ces attributions sont conditionnées par la réalisation de deux conditions de performance : (i) le ROA du Groupe constaté au titre de l'exercice 2017 et (ii) la marge opérationnelle ajustée du Groupe (ratio ROA du Groupe/chiffre d'affaires du Groupe) des exercices 2018 et 2019. La condition de marge opérationnelle ajustée du Groupe au titre de chacun des exercices 2018 et 2019 s'applique au nombre d'options et d'actions de performance déterminé par le niveau d'atteinte du ROA constaté au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Le détail des critères de performance, les conditions d'acquisition et les obligations de conservation de ces actions figurent au paragraphe 3.2.2, page 154, du Document de référence 2017.</p> <p>Effet dilutif limité de l'attribution d'options d'achats d'actions et d'actions de performance à Didier Michaud-Daniel : respectivement 0,05 % et 0,02 % du capital social de Bureau Veritas.</p> <p>Au cours de l'exercice 2017, 51 920 actions de performance issues des plans d'attribution antérieurs sont devenus disponibles pour Didier Michaud-Daniel.</p>
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	18 000 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ	Aucun versement	Au titre de l'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 8 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 (dans sa 5 ^e résolution), Monsieur Michaud-Daniel bénéficie, sous condition de performance, d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à la rémunération fixe perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de départ et la dernière rémunération variable perçue. Les conditions de performance, les critères d'exigibilité et les modalités de versement sont décrits ci-dessus au paragraphe 3.2.2, page 147, du Document de référence 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE FRÉDÉRIC LEMOINE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 8 MARS 2017**

	Montants soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	69 250 euros	Frédéric Lemoine a perçu, au titre de l'exercice 2017, 69 250 euros de jetons de présence. Ce montant tient compte des règles de répartition des jetons de présence établies par le Conseil d'administration.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION D'ALDO CARDOSO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 MARS 2017**

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 227 euros	Le Conseil d'administration du 8 mars 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au Président du Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle de 220 000 euros. Aldo Cardoso étant entré en fonction à cette date, la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2017 s'est élevée à 180 227 euros.
Jetons de présence	112 750 euros	Aldo Cardoso a perçu, au titre de l'exercice 2017, 112 750 euros de jetons de présence. Ce montant tient compte des règles de répartition des jetons de présence établies par le Conseil d'administration.

➤ Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société

14^e résolution

- La 14^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à opérer sur les titres de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Il est précisé que cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise à votre vote et présentée en pages 48 et 49 et dans le descriptif du programme qui figure en pages 295 et 296 du Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

- Il vous est proposé de fixer un prix maximum d'achat de 45 euros (hors frais d'acquisition) par action de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières, correspondant à un montant maximum de fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions de 1 989 000 000 d'euros (hors frais d'acquisition). Ce montant correspondrait à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec la société Exane BNP Paribas le 8 février 2008, 3 381 050 actions ont été achetées et 3 469 956 actions ont été vendues au cours de l'exercice 2017. En outre, la Société a racheté un total de 2 400 000 actions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, compte tenu des actions achetées ou vendues pendant l'exercice, la Société détenait 5 790 282 actions propres (y compris les 103 507 actions affectées à l'objectif du contrat de liquidité), représentant environ 1,3 % du capital social.

- La présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 18^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

➤ Autorisations financières (15^e à 21^e résolutions)

Aux termes des 15^e à 21^e résolutions, il vous est proposé d'accorder diverses délégations et/ou autorisations au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de bénéficier à tout moment de l'instrument financier le plus approprié à son développement compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du DPS. Toute émission avec DPS, qui est détachable et négociable dans les conditions prévues par la loi, permet à chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi, à un nombre de titres proportionnel à sa participation au capital.

Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir la faculté de supprimer, pour certaines résolutions, ce DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle

suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Il vous est également proposé, au titre de certaines résolutions, de permettre à la Société d'associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au succès du Groupe Bureau Veritas par le biais d'un intéressement au capital de la Société.

Ces autorisations et délégations, qu'il vous ait proposé de renouveler, sont soumises à des limites. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale.

Les 15^e et 16^e résolutions visent à consentir au Conseil d'administration les délégations nécessaires afin de réaliser des émissions avec suppression du DPS par voie d'offre au public ou de placement privé.

Au terme de la 17^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, en cas d'émission avec suppression du DPS, à fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.

Aux termes de la **18° résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec DPS ou avec suppression du DPS en les ré-ouvrant.

Les **19° et 20° résolutions** visent à mettre en place des plans d'options de souscription et d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites destinés à fidéliser et motiver les mandataires sociaux et le personnel de la Société. Par ailleurs, elle pourra être utilisée afin de favoriser le développement de l'actionnariat des salariés de la Société.

Aux termes de la **21° résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'autoriser à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe Bureau Veritas adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **15° à 21° résolutions** figurent dans le tableau présenté en **Annexe 1** de la présente section en pages 42 et 43 ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été faite, le cas échéant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, figure en **Annexe 1** de la présente section en pages 44 et 45 ainsi qu'en pages 139 et 140 du Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous invite, par ailleurs, à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre de la délégation et des autorisations financières susvisées mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, notamment, sur le site internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

15° résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code, **de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public**, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale ; et/ou
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Les émissions objets de la présente résolution réalisées par voie d'offre au public, telle que définie à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier en application de la 16° résolution soumise à l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité).

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

- le **montant nominal des augmentations de capital** immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à **5 300 000 euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, étant précisé que (i) le **montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15° et 16° résolutions** de l'Assemblée générale serait fixé à **5 300 000 euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, (ii) à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seraient ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
- le **montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1 000 000 000 d'euros** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) le **montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 15° et 16° résolutions**

de l'Assemblée générale serait fixé à **1 000 000 000 d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission et (iii) ces montants seraient indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la **faculté de conférer aux actionnaires**, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un **délai de priorité de souscription** ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

Il vous est également proposé de décider que, si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.

Le prix d'émission (i) des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1^o alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la 15^e résolution serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment ceux d'arrêter les caractéristiques, conditions et modalités des émissions ainsi que de fixer leur montant et le prix d'émission des titres émis selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

16^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, **de lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé répondant aux conditions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale ; et/ou
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Les offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la 15^e résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité).

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

- **le montant nominal maximum des augmentations de capital** immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à **5 300 000 euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, étant précisé que (i) **toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^e résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité)**, (ii) à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seraient ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
- **le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1 000 000 000 d'euros** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) **ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^e résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité)** et (iii) ces montants seraient indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Il vous également proposer de décider que, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.

Le prix d'émission (i) des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif, à ce jour, **un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %**, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1^o alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) **des valeurs mobilières émises** en vertu de la 15^e résolution serait **tel que la somme perçue immédiatement par la Société**, majorée, le cas échéant, de celle

susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, **au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus**.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment ceux d'arrêter les caractéristiques, conditions et modalités des émissions ainsi que de fixer leur montant et le prix d'émission des titres émis selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

17^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 du Code de commerce, de **l'autoriser**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **en cas d'augmentation de capital** par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription **en vertu des 15^e et 16^e résolutions** de l'Assemblée générale, **à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission** selon les modalités suivantes :

- **le prix d'émission des actions ne pourrait être inférieur**, au choix du Conseil d'administration, **(i) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé**, dans les deux cas, **éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %**, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- **le prix d'émission des valeurs mobilières** donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait **tel que la somme perçue immédiatement par la Société**, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, **au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus**.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établirait un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

18^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de **lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre en cas d'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale** réalisée en application de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 et des 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire, **dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai 30 jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale)**, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputerait (i) **sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale** et (ii) **sur le montant du plafond global** prévu (a) à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 pour les émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité) et (b) au paragraphe 4., de la 15^e résolution de l'Assemblée générale pour les émissions réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 20^e résolution.

19^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de **l'autoriser, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, **au profit** des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les **membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères** qui sont liées à la Société et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, **des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.**

Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 1,5 % constituerait un **plafond global et commun à la présente résolution et à la 20^e résolution** de l'Assemblée générale, le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre de la présente résolution et le nombre

total des actions attribuées au titre de la 20^e résolution s'imputant sur ce plafond global.

À l'intérieur du plafond de la présente autorisation, le **nombre total des options attribuées aux mandataires sociaux de la Société** en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **0,1 % du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % serait **commun et global avec le sous-plafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la 20^e résolution** de l'Assemblée générale.

Il vous est également proposé de fixer à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourraient être exercées et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, **renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription.

Le **prix de souscription ou d'achat des actions** serait fixé à la date à laquelle les options seraient consenties, (i) **dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties**, et (ii) **dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce**. Il ne pourrait être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une de ces opérations, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution, (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options et (iii) déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 14^e résolution.

20^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de **l'autoriser, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée

générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des **attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles** au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les **membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société** et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées **ne pourrait pas représenter plus de 1 % du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le nombre total des actions qui seraient attribuées, ainsi que le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des **options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées en vertu de la 19^e résolution** de l'Assemblée générale, s'imputeraient sur le **plafond commun et global de 1,5 % du capital social**.

À l'intérieur du plafond de la présente autorisation, **le nombre total des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société** en vertu de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de **0,1 % du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % serait **commun et global avec le sous-plafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la 19^e résolution** de l'Assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une **période d'acquisition** dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que **celle-ci ne puisse être inférieure à 3 ans, les bénéficiaires n'étant astreints à aucune période de conservation**, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles.

S'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'administration devra soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourraient pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et **renonciation des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions**.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, (ii) d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions (étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions devra être soumise à la satisfaction d'une ou plusieurs conditions de performance qui seraient fixées par le Conseil d'administration) et (iii) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 15^e résolution.

21^e résolution

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce, **de lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence**, pour une **durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider** l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise** (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, par **l'émission** (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société.

Le **prix d'émission** serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et **ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans**.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1 % du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeraient sur le montant du plafond nominal maximum global de 14 000 000 d'euros prévu à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation). Cette limite serait

majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1 000 000 000 d'euros** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeraient sur le montant du plafond nominal maximum global de 1 000 000 000 d'euros prévu à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation). Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration vous propose **de supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, pourrait **procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à tout plan d'épargne entreprise visé à la présente résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond des augmentations de capital visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (arrêter la liste des sociétés bénéficiaires et des personnes bénéficiaires, fixer les caractéristiques des titres, etc.).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 21^e résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

22^e résolution

- La 22^e résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Annexe 1

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la résolution	Nature de la délégation/l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Motifs des possibles utilisations de la délégation/l'autorisation	Durée/échéance	Montant nominal maximum
14	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société.	Objectifs possibles de rachat d'actions par la Société : <ul style="list-style-type: none"> ● attribution ou cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux (par exemple, attribution gratuite d'actions, options d'achat d'actions, plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) ; ● remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ● annulation de tout ou partie des titres rachetés ; ● conservation et remise ultérieure d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ● animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ; ● tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. 	18 mois, soit jusqu'au 14 novembre 2019.	Prix unitaire maximum d'achat : 45 €. 10 % du capital social de la Société ^(a) .
15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre au public, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Utilisation possible pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 5 300 000 € ^(b) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 € ^(c) .
16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Utilisation possible pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 5 300 000 € ^(b) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 € ^(c) .
17	Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.	Utilisation possible pour déroger aux règles fixant le prix minimum d'émission des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	10 % du capital social de la Société par période de 12 mois.

Numéro de la résolution	Nature de la délégation/l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Motifs des possibles utilisations de la délégation/l'autorisation	Durée/échéance	Montant nominal maximum
18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Utilisation possible pour rouvrir une émission en cas de sursouscription (clause dite de <i>greenshoe</i>).	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	15 % de l'émission initiale ^(b) ^(c) ^(d) .
19	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.	Permettre à la Société d'associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au succès du Groupe Bureau Veritas par le biais d'un intéressement au capital de la Société.	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	1,5 % du capital social de la Société ^(e) . Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société ^(e) .
20	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Permettre à la Société d'associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au succès du Groupe Bureau Veritas par le biais d'un intéressement au capital de la Société.	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	1 % du capital social de la Société ^(e) . Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société ^(e) .
21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Permettre à la Société d'associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au succès du Groupe Bureau Veritas par le biais d'un intéressement au capital de la Société. Résolution répondant par ailleurs aux exigences légales (présentation d'une telle résolution lors des conditions fixées par la loi sont réunies).	26 mois, soit jusqu'au 14 juillet 2020.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 % du capital social de la Société ^(d) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 € ^(d) .

- (a) Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à 1 989 000 000 €, correspondant à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum de 45 € (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017. Il est précisé qu'en cas d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.
- (b) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions ne pourrait pas excéder 5 300 000 d'euros.
- (c) Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions ne pourrait pas excéder 1 000 000 000 d'euros.
- (d) Pour les émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 : (i) montant nominal maximum global des augmentations de capital : 14 000 000 € (commun avec les 19^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017) et (ii) montant nominal maximum global des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € (commun avec les 19^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017).
- (e) Le nombre total maximum d'actions susceptibles d'être consenties en vertu des 19^e et 20^e résolutions ne pourrait pas excéder 1,5 % du capital social de la Société, étant précisé que le sous plafond applicable aux mandataires sociaux serait égal à 0,1 % du capital social de la Société (commun aux 19^e et 20^e résolutions).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS/AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Nature de la délégation/l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Date de l'Assemblée générale (AG)	Durée de l'autorisation et échéance	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existant ou à émettre par la Société et/ou une de ses filiales et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives de titres de créance susceptible de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une filiale.	AG 16 mai 2017 (19 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 8 000 000 d'euros ^(a) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 d'euros ^(b) .	Non utilisée.
Augmentation, en cas de demandes excédentaires, du nombre de titres qui seraient émis en cas d'émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 19 ^e résolution.	AG 16 mai 2017 (20 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019. Délégation dont le remplacement est proposé à la présente Assemblée générale.	15 % de l'émission initiale ^{(a) (b)} .	Non utilisée.
Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société.	AG 16 mai 2017 (21 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019. Délégation dont le remplacement est proposé à la présente Assemblée générale.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 % du capital social ^(a) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 d'euros ^(b) .	Non utilisée.
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise.	AG 16 mai 2017 (22 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 6 000 000 d'euros ^(a) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 d'euros ^(b) .	Non utilisée.
Émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.	AG 16 mai 2017 (23 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital social ^(a) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 d'euros ^(b) .	Non utilisée.
Émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.	AG 16 mai 2017 (24 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4 000 000 d'euros ^(a) . Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 d'euros ^(b) .	Non utilisée.

(1) Délégations/autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration portant sur le capital en cours de validité au 28 février 2018, date de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale.

Nature de la délégation/l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et échéance	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.	AG 17 mai 2016 (14 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2018. Autorisation dont le remplacement est proposé à la présente Assemblée générale.	1,5 % du capital social ^(c) .	Délégation utilisée partiellement par le Conseil d'administration le 21 juin 2017 – Attribution de 1 229 060 options d'achat d'actions (plafond commun utilisé à hauteur de 2 436 880 actions).
Attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.	AG 17 mai 2016 (15 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2018. Autorisation dont le remplacement est proposé à la présente Assemblée générale.	1 % du capital social ^(c) .	Délégation utilisée partiellement par le Conseil d'administration le 21 juin 2017 – Attribution de 1 207 820 actions de performance (plafond commun utilisé à hauteur de 2 436 880 actions).
Rachat d'actions.	AG 16 mai 2017 (18 ^e résolution).	18 mois, soit jusqu'au 15 novembre 2018. Autorisation dont le remplacement est proposé à la présente Assemblée générale.	Prix unitaire maximum d'achat : 40 euros. 10 % du capital social ^(d) .	Poursuite du contrat de liquidité mis en place en février 2008 et rachat de 2 400 000 actions.
Réduction du capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions.	AG 16 mai 2017 (25 ^e résolution).	26 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2019.	10 % du capital social.	Délégation utilisée en décembre 2017, annulation de 330 000 actions auto-détenues acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

(a) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 ne pourra pas excéder 14 000 000 d'euros.

(b) Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 ne pourra pas excéder 1 000 000 000 d'euros.

(c) Le nombre total maximum d'actions susceptibles d'être consenties en vertu des 14^e et 15^e résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2016 ne pourra pas excéder 1,5 % du capital social.

(d) Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation du programme d'achat d'actions s'élève à 1 768 000 000 euros correspondant à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum de 40 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017. Il est précisé qu'en cas d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Projet de texte des résolutions

6

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 287 320 982,55 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 60 601,58 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à 20 867,14 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 329,8 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- la réserve légale atteint le dixième du capital social au 31 décembre 2017 ;
- toutes les actions composant le capital social sont intégralement libérées ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice de 287 320 982,55 euros ;
- le compte « Report à nouveau » est égal à 491 698 390,70 euros ;

et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, décide, en conséquence et sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable, soit la somme de 779 019 373,25 euros, ainsi qu'il suit :

À titre de dividende, un montant de 0,56 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017, 442 000 000 actions :	247 520 000,00 euros
--	----------------------

Affectation au compte « Report à nouveau » du solde du bénéfice distribuable :	531 499 373,25 euros
--	----------------------

En application du 1. A. 1° de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut.

Toutefois, en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts, ces actionnaires peuvent également opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, conformément au 2 du 3. de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficieraient alors d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende.

Dans tous les cas, un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera effectué par la Société. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2019 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2018.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 22 mai 2018.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne peut pas être versé aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ⁽¹⁾
2014	209 809 271,04 euros	437 102 648 ⁽²⁾	0,48 euro ⁽²⁾
2015	222 770 924,85 euros	436 805 735 ⁽³⁾	0,51 euro ⁽³⁾
2016	239 794 093,00 euros	435 989 260 ⁽⁴⁾	0,55 euro ⁽⁴⁾

- (1) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
 (2) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2015.
 (3) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2016.
 (4) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2017.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau, autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et non approuvés par l'Assemblée générale, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2017 de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Frédéric Lemoine, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Lebard pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Ropert pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du Document de référence 2017 (section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du Document de référence 2017 (section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général tels que présentés dans ce rapport.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de

commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration exercé jusqu'au 8 mars 2017, tels que présentés dans le Document de référence 2017 (section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration à compter du 8 mars 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration exercé à compter du 8 mars 2017, tels que présentés dans le Document de référence 2017 (section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration.

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Document de référence 2017 (section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration.

Quatorzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que :
 - i. cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale, et
 - ii. lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF,
- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;
2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en vue :
 - d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable, et/ou
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et/ou
 - de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
 - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, et/ou
 - de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 aux termes de sa 25^e résolution (ou toute résolution ultérieure ayant le même objet), et/ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et/ou
 - de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers

dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. décide que, dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition) ;
5. décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 1 989 000 000 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 ;
6. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour l'accomplissement de ce programme

d'achat d'actions et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

8. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-209, alinéa 1^{er} du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 18^e résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale, et/ou
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- 3. décide que les émissions objets de la présente résolution réalisées par voie d'offre au public, telle que définie à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier en application de la 16^e résolution soumise à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 5 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, (ii) à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 000 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisés en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée générale est fixé à 1 000 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission et (iii) ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
 8. décide que le prix d'émission (i) des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
 9. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre en vertu de la présente délégation,
 - de déterminer les modalités d'exercice des droits (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre en vertu de la présente délégation,
 - de fixer leurs conditions de souscription, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation donneront accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale,
 - de fixer, le cas échéant, les modalités aux termes desquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'un rachat en bourse, d'une offre d'achat ou d'échange,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pendant un délai qui ne pourra excéder 3 mois ou tout autre délai qui viendrait à être applicable conformément aux dispositions légales et réglementaires,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations notamment sur les capitaux propres de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société,
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant de la ou les primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions décidées en vertu de la présente délégation,
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
 - lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; ainsi que modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- ### Seizième résolution
- (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :
1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé répondant aux conditions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques

qu'il appréciera, soit en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale, et/ou
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. décide que les offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la 15^e résolution soumise à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 300 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 20 % du capital social par an), étant précisé que (i) toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^e résolution de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 000 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^e résolution de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) et (iii) ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
8. décide que le prix d'émission (i) des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1^{er} alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre en vertu de la présente délégation,
 - de déterminer les modalités d'exercice des droits (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre en vertu de la présente délégation,
 - de fixer leurs conditions de souscription, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation donneront accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale,

- de fixer, le cas échéant, les modalités aux termes desquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'un rachat en bourse, d'une offre d'achat ou d'échange,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pendant un délai qui ne pourra excéder 3 mois ou tout autre délai qui viendrait à être applicable conformément aux dispositions légales et réglementaires,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations notamment sur les capitaux propres de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société,
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant de la ou les primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions décidées en vertu de la présente délégation,
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
 - lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; ainsi que modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par an)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 15° et 16° résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre en cas d'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en application de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 et des 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai 30 jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera (i) sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu (a) à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 pour les émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité) et (b) au paragraphe 4. de la 15^e résolution de la présente Assemblée générale pour les émissions réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 20^e résolution.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société ;
2. décide que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 1,5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la 20^e résolution de la présente Assemblée générale, le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre de la présente résolution et le nombre total des actions attribuées au titre de la 20^e résolution s'imputant sur ce plafond global. À l'intérieur du plafond de la présente autorisation, le nombre total des options attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra pas donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,1 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % est commun et global avec le sous-plafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la 20^e résolution de la présente Assemblée générale ;
3. fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
4. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription ;
5. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution, étant précisé que s'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options, étant précisé que s'agissant des options consenties aux mandataires sociaux, l'exercice des options devra être soumis à la satisfaction d'une ou plusieurs conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration,
 - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater les augmentations de capital résultant des levées d'option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence,
 - de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour. La présente autorisation prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 14^e résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires

sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions devra être soumise à la satisfaction d'une ou plusieurs conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le nombre total des actions attribuées au titre de la présente autorisation, ainsi que le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la 19^e résolution de la présente Assemblée générale, s'imputent sur le plafond commun et global de 1,5 % du capital social. À l'intérieur du plafond de la présente autorisation, le nombre total des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % est commun et global avec le sous-plafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la 19^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 3 ans, les bénéficiaires n'étant astreints à aucune période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles ;
5. s'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'administration devra, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
7. autorise le Conseil d'administration en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la

présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
10. décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour. La présente autorisation prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 15^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant notamment conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou

(ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ;

2. décide que le prix d'émission sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans ;
3. autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
4. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
7. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le montant du plafond nominal maximum global de 14 000 000 d'euros prévu à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation) et qu'à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
8. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 000 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le montant du plafond nominal maximum global de 1 000 000 000 d'euros prévu à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global

éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation) et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

9. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à tout plan d'épargne entreprise visé à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 7. ci-dessus ;

10. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social,
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières objet de la présente délégation attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- en cas d'émission de titres de créance, de fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates (y compris les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions), délais, modalités et conditions de souscription et d'exercice des droits, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de la délégation conférée ci-avant,

- de procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- de conclure tout accord, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et aux modifications corrélatives des statuts,
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 21^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements

7

Bureau Veritas

Société anonyme au capital de 53 040 000 euros
Siège social : Immeuble Newtime
40/52 boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre 775 690 621

Assemblée générale mixte du mardi 15 mai 2018

Cette demande est à retourner

au plus tard jusqu'au cinquième jour (inclus) avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **jeudi 10 mai 2018** inclus :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs titres, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

À compléter par les actionnaires, personnes physiques :

Je soussigné(e).....
Nom :
Prénom :
Demeurant à :
Localité, si différente du bureau distributeur :
Code postal/Bureau distributeur :

À compléter par les actionnaires, personnes morales :

Je soussigné(e).....
Nom :
Prénom :
Agissant en qualité de représentant de la Société :
Dont le siège social est :
Localité, si différente du bureau distributeur :
Code postal/Bureau distributeur :

Titulaire de :

..... actions inscrites au nominatif pur et/ou administré auprès de.....
et/ou..... actions au porteur inscrites en compte à la banque.....

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce relatifs à l'Assemblée générale mixte, convoquée le mardi 15 mai 2018 à 15 heures ⁽¹⁾.

Fait à : le 2018

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 al. 3 du Code de commerce, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires désireraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.



BUREAU VERITAS

Société anonyme au capital de 53 040 000 euros

RCS Nanterre 775 690 621

Siège social : Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : + 33 (0)1 55 24 70 00

Sites internet

www.bureauveritas.com

www.bureauveritas.fr

Crédits photos pour les portraits du Conseil d'administration : Christophe Boulze

Crédits photos de couverture : Bureau Veritas, Shutterstock/ Adobe Stock/ Unsplash



Bureau Veritas SA – Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc - 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : + 33 1 55 24 70 00 – Fax : + 33 1 55 24 70 01 – www.bureauveritas.fr

